

**AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY**

Cossonay, le 17 août 2009/frm

**Préavis municipal No 7/2009 concernant la réfection complète du toit plat du bâtiment
du Service des travaux et de la voirie**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 12 juillet 1991, la commune de Cossonay acquérait le garage René Romanens SA et y installait dans les mois suivants son Service des travaux et de la voirie. Pour cet achat, le Conseil communal avait accordé à la Municipalité un crédit de Fr. 1'915'000.—, dont Fr. 65'000.— pour les droits de mutation et frais de notaire.

Dix-huit ans se sont écoulés depuis et la Municipalité ne peut que se féliciter d'avoir acheté cette propriété de 5'212 m², le bâtiment répondant toujours aux besoins actuels du Service des travaux. De plus, au fil des années, une déchèterie performante et très appréciée a été installée sur le terrain alentour.

Cependant, la toiture plate de ce bâtiment constitue un point faible. Depuis de nombreuses années des contrôles réguliers ont été faits et des réparations nécessaires ont été réalisées. Or, il y a quelques semaines, peut-être en raison d'un printemps particulièrement pluvieux et orageux, on a dénombré pas moins de 6 fuites d'eau sur cette toiture. Dès lors, il fut admis que ce toit plat ne pouvait plus être réparé et qu'il fallait procéder, dans l'urgence, à une réfection complète. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Rémy Schlaeppli à Cossonay qui jusqu'alors s'est chargée des réparations.

Il s'agit de :

Ferblanterie	Fr.	12'000.00
Paratonnerre	Fr.	2'000.00
Etanchéité – travaux de couverture	Fr.	66'000.00
TOTAL	Fr.	<u>80'000.00</u>

Au vu de l'urgence des travaux, ceux-ci débiteront d'ici la fin du présent mois d'août. Les fournitures nécessaires à ces travaux ont été commandées en date du 11 courant.

En fonction de ce qui précède, une délégation municipale a rencontré les membres de la commission des finances le 29 juin dernier afin de les informer de cette situation. Au vu des explications reçues, ladite commission a préavisé favorablement cette dépense urgente.

Ces travaux constituent un investissement au sens de l'article 13 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), qui doit faire l'objet d'un préavis indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée de l'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne (Art. 14 RCCom et art. 87 du Règlement du Conseil communal).

Dans le cas présent, la Municipalité soumet à votre approbation, a posteriori, les décisions urgentes qu'elle a prises.

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au **lundi 7 septembre à 19.00 h.** au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 7/2009 concernant la réfection complète du toit plat du bâtiment du Service des travaux et de la voirie
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

PREND ACTE :

- que la Municipalité a du exécuter d'urgence des travaux relatifs à la réfection complète de la toiture plate du bâtiment du Service des travaux et de la voirie.

DECIDE :

D'autoriser la Municipalité à :

- financer ces travaux dont le coût se monte à Fr.80'000.— par un emprunt correspondant, aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes de la bourse communale.
- Porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Déléguée municipale : Mme Nicole BAUDET, Municipale